Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 26 août 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 132/2022 du 23/08/2022

Portant modification temporaire du stationnement 36 Avenue Charles Dupuy

Nomenclature 6-1 — Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2 **VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 23 aout 2022 formulée par l'entreprise Alizé déménagement de procéder à des travaux de déménagement 36 avenue Charles Dupuy - 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise « Alizé déménagement » est autorisée à occuper les emplacements situé à hauteur du 36 avenue Charles Dupuy

Période: Le jeudi 22 et vendredi 23 septembre 2022 en journée, afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

La signalisation correspondante a cet interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise Alizé déménagement

Article 3

Le véhicule devra être pré-signalé.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

<u> Article 5</u>

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique
- Alizé déménagement 29 Rue Désiré Claude 42100 Saint Étienne (mail : alizedemenagement@wanadoo.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 24/08/2022

Le Maire, Gilles DELABRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



